

POSSIBILITÉS DE RECOURS

Qu'est-ce que vous pouvez entreprendre si vous n'êtes pas d'accord avec une décision du Arbeitsamt de la Communauté Germanophone?

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision, vous pouvez introduire un recours devant le tribunal du travail. Nous vous conseillons de prendre contact avec votre organisme de paiement. Celui-ci peut vous donner des informations supplémentaires concernant la décision, l'introduction du recours et les conditions à remplir pour être de nouveau admis au droit d'allocations de chômage.

Quels sont les délais pour introduire votre recours?

Le délai d'introduction du recours est de trois mois. Ce délai prend cours le jour suivant le jour à laquelle la décision litigieuse vous a été notifiée à la dernière adresse, que vous avez communiqué à l'Arbeitsamt, ou, en l'absence d'une notification, endéans les 3 mois à partir du jour ou vous avez eu connaissance de la décision. Si le dernier jour de ce délai tombe sur un samedi, dimanche ou jour férié, le recours peut être introduit le premier jour ouvrable suivant.

Sous quelle forme le recours doit-il être introduit?

Le recours doit être introduit sous forme de lettre recommandée au greffe du tribunal de travail compétent, ou bien vous déposez cette requête vous-même au greffe du tribunal de travail compétent.

Pour que votre recours soit valable, il doit être daté et signé et contenir les mentions suivantes :

- Votre nom et prénom
- Votre adresse
- Votre numéro de registre national
- La date et les références de la décision du Arbeitsamt ou une copie de cette décision
- Un résumé des raisons pour lesquelles vous contestez cette décision

Où introduire le recours?

L'adresse du tribunal de travail compétent pour la Communauté germanophone: Klötzerbahn 27, 4700 Eupen

Devez-vous comparaître devant le tribunal de travail ? (Article 728 du code judiciaire)

Devant le tribunal de travail, vous devez comparaître en personne ou vous faire représenter par un avocat. Vous pouvez vous faire représenter également par votre conjoint, votre cohabitant légal, un parent ou un allié. Cette personne doit être en possession d'une procuration écrite et être agréée spécialement par le juge.

Vous pouvez vous faire représenter également par un délégué de votre organisation syndicale ou d'une organisation représentative d'indépendants. Celui-ci doit également être en possession d'une procuration écrite.

Qui prend en charge les frais de procédure?

En cas de recours qui sont introduits par vous ou contre vous en tant qu'assuré social, les frais de justice sont à charge de l'Arbeitsamt, même si votre recours est déclaré non motivé. Sauf si votre recours est déclaré téméraire et vexatoire par le juge, les frais de procédure seront à votre charge. (Article 1017 du code judiciaire)

Si vous avez fait appel à un avocat, vous devez supporter vous-même les honoraires et les frais qu'il vous facturera.

Qu'est-ce que vous devez entreprendre en cas de recours pour conserver vos droits aux allocations?

Veuillez-vous rendre au plus vite à votre organisme de paiement, votre mutuelle et éventuellement également à votre caisse d'allocations familiales. Ces organismes peuvent vous renseigner au mieux sur les démarches à entreprendre pour conserver vos droits éventuels.